SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- ADMINISTRATIF -°-°-°- ST/JZ/MP/JDA/SD	*Domaine : VOIRIE / TRAVAUX* REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°21/24

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour les interventions de travaux sur la commune par l'entreprise COLAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS- Ile de France Normandie, route de Coulommiers, 77390 Chaumes en Brie, afin d'effectuer des travaux de voirie sur la commune de Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers, durant leurs réalisations,

CONSIDERANT que certains travaux sur le domaine public communal, par l'entreprise COLAS, dans l'agglomération nécessitent d'un arrêté de voirie à compter du 26 janvier 2024,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à intervenir sur la commune de Roissy-en-Brie, pour tous les travaux de voirie, à compter du 26 janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : L'entreprise COLAS informera les Services techniques de la commune de Roissy-en-Brie de toutes leurs interventions de travaux, par mail.

Article 3 : La circulation au droit des lieux des interventions, se fera par demi-chaussée, en alternance au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets K10, suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : La matérialisation des travaux et la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise COLAS.

Article 5 : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire 234/81.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière *(notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)*.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM, Mme
- le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- l'Agence Routière Territoriale de Melun-Vert-Saint-Denis,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 30 janvier *2024*

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des projets, des travaux et des quartiers

Signé électroniquement par
JONATHAN ZERDOUN
Le 31/01/2024 à 16:51

Jonathan ZERDOUN